



Autorisation et assurance

Année 2023-2024

DROIT à L'IMAGE :

J'autorise l'atelier de la Mésange bleue à produire et à diffuser mon image (ou l'image de mon enfant) (photographie, vidéo) dans le cadre de la promotion et la communication de l'atelier (site internet www.atelierdelamesangebleue.fr, compte Facebook @Atelier de la Mésange bleue, flyers, affiches d'exposition, etc...)

Je refuse que mon image (ou l'image de mon enfant) soit diffusée dans le cadre des cours de dessin, ni pour la communication et la promotion des activités de l'Atelier de la Mésange bleue.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE : (OBLIGATOIRE)

J'atteste sur l'honneur être assuré (ou que mon enfant est assuré) pour l'activité au titre de la responsabilité civile pour l'année 2023-2024.

N° de police d'assurance :

Assureur :

AUTORISATION DE SORTIE pour les mineurs :

Dans le cadre des activités de l'atelier, des sorties au Parc peuvent avoir lieu. La professeure rappelle qu'elle est titulaire du BAFA, qui autorise la prise en charge de 8 enfants de moins de 6 ans et de 12 enfants de plus de 6 ans.

J'autorise mon enfant à participer aux sorties organisées dans le cadre des cours de l'Atelier de la Mésange bleue pour l'année 2023-2024.

Je n'autorise pas mon enfant à participer aux sorties organisées dans le cadre des cours de l'Atelier de la Mésange bleue pour l'année 2023-2024.

Fait à

Le

Signature

Atelier de la Mésange bleue // Isabelle Engard

<https://www.atelierdelamesangebleue.fr> // 06 15 98 44 16 // engard.isabelle@gmail.com